

Arrêté N° 2025 03108 VDM

**SDI 24/0749 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2024\_03291\_VDM**  
**32 AVENUE CAMILLE PELLETAN - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025\_02286\_VDM signé en date du 25 juin 2025 portant délégation de signature de Monsieur Patrick AMICO, durant sa période de congés du 16 au 19 août 2025 inclus, à Madame Christine JUSTE, adjointe au Maire en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024\_03291\_VDM, signé en date du 17 septembre 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des cinquième et quatrième étage de l'immeuble sis 32 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie le 8 janvier 2025 par le bureau d'étude techniques 

Vu l'attestation de fin de travaux établie le 1 août 2025 par le bureau d'études 

Vu l'attestation de travaux de rénovation de la cage d'escalier, établie le 5 août 2025 par l'entreprise 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 12 août 2025, constatant la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité dans l'immeuble sis 32 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 32 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812E, numéro 0039, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 94 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED] MARSEILLE,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation dans les deux appartements du cinquième étage, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans les appartements situés coté droit du quatrième et cinquième étages de l'immeuble sis 32 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques 3C structure ingénierie que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'appartement situé coté gauche du cinquième étage de l'immeuble sis 32 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans la cage d'escalier de l'immeuble sis 32 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 12 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes de mise en sécurité dûment attestés,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le le 8 janvier 2025 par le bureau d'étude techniques [REDACTED] et le 1er août 2025 par Madame Cyrielle FABRE ingénieure du bureau d'études [REDACTED] ingénierie, dans l'immeuble sis 32 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812E, numéro 0039, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 94 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_03291\_VDM, signé en date du 17 septembre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Les accès aux appartements des quatrième et cinquième étages de l'immeuble sis 32 avenue Camille Pelletan - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3**

À compter de la notification du présent arrêté, les logements des quatrième et cinquième étages peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Christine JUSTE

Madame l'Adjointe en charge de  
l'environnement, de la lutte contre les  
pollutions, de l'eau et l'assainissement, de  
la propreté de l'espace public, de la gestion  
des espaces naturels, de la biodiversité  
terrestre et de l'animal dans la ville

Signé le :

19 août 2025